

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2023
DELIBERATION N°2023_047

Envoyé en préfecture le 15/06/2023	BOIS GUILLAUME
Reçu en préfecture le 15/06/2023	
Publié le	
ID : 076-217601087-20230608-2023_047-DE	

VILLE DE BOIS-GUILLAUME (SEINE-MARITIME)

CONSEIL MUNICIPAL
8 JUIN 2023



Date de la convocation : 02/06/2023

Date d'affichage : 02/06/2023

Conseillers en exercice : 33

Conseillers présents régulièrement convoqués : 28

Représentés régulièrement convoqués : 5

Absents : 0

Présents régulièrement convoqués : Mmes et MM.

Théo PEREZ, Philippe Emmanuel CAILLÉ, Melanie VAUCHEL, Patricia RENAULT, Jérôme ROBERT, Aurélien BEHENGARAY, Marie MABILLE, Hervé ADEUX, Christine LEROY, Yannick OLIVÉRI-DUPUIS, Isabelle HERBERT, Grégory DEREN, Basile BERNARD, Hélène SOLER, Karen YVAN, Jean-Marie LÉGUILLON, Gaëlle RICHET, Grégoire POUPON, Claire PEREZ, Vincent BOURGES, Bruno COLESSE, Marie-Françoise GUGUIN, Nicole BERCES, Marie-Josèphe LEROUX-SOSTÈNES, Gildas QUÉRÉ, Lionel ANSELMO, Philippe COUVREUR, Isabelle SAINT BONNET

Absents excusés régulièrement convoqués :

M Michel PHILIPPE pouvoir à Mme Yannick OLIVÉRI-DUPUIS, Mme Margaux VANTHOURNOUT pouvoir à M Aurélien BEHENGARAY, M Stéphane BERTOLETTI pouvoir à M Jérôme ROBERT, Mme Marie-Laure PATOUX pouvoir à M Philippe Emmanuel CAILLÉ, M Frédéric ABRAHAM pouvoir à Mme Marie-Josèphe LEROUX-SOSTÈNES

Secrétaire de séance : M Bruno COLESSE

13 - OBJET : ENFANCE ET EDUCATION – RESTAURATION ET ETUDES SURVEILLEES – REVISION DE LA TARIFICATION - ADOPTION

Rapporteur : Melanie VAUCHEL au nom du Conseil de la Municipalité

2023_047

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

Vu les délibérations n°57/2017 du 29 mars 2017, n° 119/2017 du 18 octobre 2017, n° 147/2017 du 13 décembre 2017, n° 50/2018 du 30 mai 2018, n°32/2019 du 4 avril 2019, et n° 63/2020 du 13 juillet 2020,

Considérant l'avis de la commission Vivre ensemble du 23 mai 2023,

Considérant la nécessité de réviser les tarifs de la restauration face à l'inflation et à la hausse appliquée par la cuisine centrale (SIREST) à compter du 1^{er} septembre 2023,

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2023
DELIBERATION N°2023_047

Considérant que cette hausse doit être également appliquée aux tarifs des activités périscolaires (notamment mercredis et vacances scolaires) pour lesquelles un service de restauration est proposé,

Considérant la nécessité de créer de nouveaux tarifs pour l'activité des études surveillées,

Après en avoir délibéré,

ADOpte les tarifs de la restauration municipale, des activités périscolaires et des études surveillées tels qu'ils sont proposés en annexe de la présente délibération à partir de l'année scolaire 2023/2024,

PRECISE que sous réserve d'éventuelles modifications en conseil municipal, cette tarification s'appliquera aux années scolaires suivantes sans limite de temps,

AUTORISE Le Maire ou la 2ème Adjointe en charge de l'éducation à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application de ces tarifs.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération sur la base du vote auquel il est procédé :

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait certifié conforme,

le Maire,



Théo PEREZ

Document signé électroniquement

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr